



GRAND CONSEIL

Interpellation - 26_INT_114 - Pierre Kaelin - Incendies à répétition chez Thévenaz-Leduc SA à Ecublens. Est-ce que la population de l'Ouest-lausannois doit subir et vivre dans un environnement pollué?

Texte déposé :

Interpellation

Incendies à répétition chez Thévenaz-Leduc SA à Ecublens. Est-ce que la population de l'Ouest-lausannois doit subir et vivre dans un environnement pollué ?

Le vendredi 28 août 2026, un important incendie s'est déclaré sur le site de l'entreprise Thévenaz-Leduc SA à Ecublens, provoquant un important dégagement de fumée et conduisant les autorités à demander à la population de l'Ouest lausannois de fermer portes et fenêtres et d'arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation.

Cet événement rappelle malheureusement un historique déjà ancien.

Le 3 décembre 2014, un incendie similaire oblige la population à rester dans les appartements, portes et fenêtres fermées.

En septembre 2025, même scénario, un incendie aurait été provoqué par des batteries au lithium.

Concernant l'événement de 2014, le bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud a publié le 16 février 2015 :

Après l'incendie du 3 décembre 2014, le département du territoire et de l'environnement (DTE), avait imposé plusieurs mesures à la société de récupération, parmi lesquelles la limitation des entrées de véhicules vouées au broyage dans la halle prévue à cet effet.

De plus, un audit a été mené par un mandataire externe, qui devait formuler des propositions de réductions des risques et assurer une exploitation sécurisée et respectueuse de l'environnement.

L'entreprise Thévenaz-Leduc SA et les autres entreprises du Groupe Barec bénéficient d'une **autorisation cantonale pour l'élimination des déchets.**

Aujourd'hui des questions émergent au sein de la population !

Les mesures prises après 2014 ont-elles permis de réduire durablement le risque d'incendie ?

Il ne s'agit évidemment pas, à ce stade, de préjuger des causes de l'incendie du 28 août 2026, qui devront être établies par les autorités compétentes. Il s'agit en revanche de comprendre si les enseignements tirés des incendies précédents ont été durablement intégrés dans l'exploitation et dans la surveillance du site.

Voici les questions au Conseil d'État :

Existe-t-il un inventaire des incendies et interventions pour alarmes incendies depuis ces 15 dernières années ?

Quelles étaient précisément les conclusions de l'audit global de sécurité et d'analyse des risques commandés à la suite de l'incendie du 3 décembre 2014 ?

Quelles mesures concrètes ont été prises sur la base de cet audit, tant par l'entreprise que par les autorités cantonales ?

Combien de contrôles du site ont été effectués par les autorités cantonale ?

Est-ce que les mesures prises après l'incendie de 2014 sont toujours pertinentes ?

Quelles mesures immédiates le Canton entend-il imposer à l'entreprise ?

Peut-on restreindre les autorisations pour diminuer les risques sur le site d'Ecublens.

Ecublens le 31 août 2026

Conclusion : Ne souhaite pas développer

Date de dépôt : 01.09.2026

Cosignatures :